

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 28 MARS 1905.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1905.

(Voir les nos 4 et 81, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants, et 48, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, Président-Rapporteur; le Comte WERNER DE MERODE, le Vicomte DE JONGHE D'ARDOYE, BERNAEYGE, DE LANIER, le Comte DE RENESSE, MEYERS et STEURS.

MESSIEURS,

Le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1905 est basé sur un effectif de 3,239 hommes et de 1,879 chevaux.

Il s'élève à	fr.	8,649,308 25
Les crédits alloués en 1904, à		8,723,967 69
Soit une diminution de	fr.	74,659 44

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante pour les deux sections du Budget :

Dépenses ordinaires.

Exercice 1905	fr.	7,228,713 25
— 1904		7,181,347 69
Augmentation de	fr.	47,365 56

Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1905	fr.	1,420,595 »
— 1904		1,542,620 »
Diminution de	fr.	122,025 »

Soit en moins pour l'exercice 1905, fr. 74,659-44.

L'augmentation pour les dépenses ordinaires résulte :

1° De la création projetée de brigades à Romedenne, Ruyen et Tamise; du renforcement des brigades de Momignies, Rochefort et Lessines,

ainsi que de modifications à apporter dans la composition d'autres brigades ;

2° De l'obligation de pourvoir au casernement de nouvelles brigades et de couvrir les frais de location de bâtiments destinés aux gendarmes mariés, qui ne peuvent se loger dans les casernes actuelles.

Aux dépenses exceptionnelles figure une demande de crédit de 1,400,000 francs. Une partie de cette somme est nécessaire pour la continuation des travaux de la caserne destinée à l'escadron mobile, installé provisoirement à Tervueren ; le surplus sera employé à la construction de bâtiments à affecter au logement de diverses brigades, tant anciennes que nouvelles, à l'amélioration ou à l'achèvement des installations existant dans un certain nombre de localités, à l'achat de bâtiments déjà occupés par la gendarmerie, ou d'immeubles à approprier à l'usage de casernes, enfin à l'acquisition d'objets d'ameublement.

Un membre demande qu'avant de reconstruire certaines casernes, il soit examiné s'il n'y a pas lieu de déplacer le siège de la brigade et même de la dédoubler.

Nous ne pouvons qu'approuver hautement toutes les mesures prises pour améliorer la situation du personnel du corps de la gendarmerie, et l'encourager à remplir avec zèle et dévouement la mission que le pays lui a confiée.

Votre Commission de la Guerre, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1905.

Le Président-Rapporteur,
Comte DE BERGEYCK.